

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.	Trois mois.	Six mois.	Un an.	40 fr.
Département du Rhône.	11	22	44	
Départem. limitrophes.	12	23	46	
Autres départements.	13	25	48	

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant :

C. GUICHARD

Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance ; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 20 Avril.

La lettre de M. Lucien Brun est venue fournir un nouvel aliment à la discussion sur la vraie signification du septennat. Les feuilles légitimistes affectent de trouver un accord parfait entre l'interprétation de l'honorable député de l'Ain, et les déclarations fournies par M. le garde des sceaux, dans sa dernière circulaire. Mais l'*Univers*, qui aime à voir de plus près les choses, ne semble pas tout à fait de leur avis, et nous paraît, pour cette fois, être dans le vrai.

M. Depeyre, dit l'*Univers*, a résumé l'opinion du gouvernement dans cette phrase :

« ... Ce pouvoir, aussi bien dans sa durée de sept ans que dans la personne de celui qui le représente, ne saurait être ni impuissant, ni éternel. »

Cet aussi bien implique clairement que la durée du pouvoir peut être indépendante de la personne.

Or, M. Lucien Brun, sur ce même point dit ceci :

« M. Depeyre sait et affirmerait au besoin avec nous que le maréchal de Mac-Mahon exerce un pouvoir dont la durée n'existe en aucun cas indépendamment de la personne. »

Ainsi, pour M. Depeyre, le septennat existe par lui-même et peut survivre au titulaire actuel ; c'est une institution gouvernementale. Pour M. Lucien Brun, au contraire, c'est une institution personnelle n'existant que par M. de Mac-Mahon. »

Ce qui n'est pas, ainsi que le dit, en terminant, le journal de M. Vuillot, ce qui n'est pas précisément la même chose.

Tous les efforts de la presse royaliste n'ont pu aboutir à faire tourner au profit de son parti, ce qui le pouvait y avoir d'équivoque dans la rédaction de la loi du 20 novembre, et les plus ardents parmi les députés de l'extrême droite, voyant leur cause perdue, se bornent à récriminer aujourd'hui contre le centre droit. Ils se plaignent d'avoir été pris pour dupes, et cela, non sans quelque raison, si l'on en juge par la lettre que M. de la Rochette vient d'adresser à l'*Esperance du peuple*, et dont nous publions le texte plus loin.

On pourra apprécier, à la lecture de cet intéressant document, les sentiments qui ont présidé, de la part de la droite et du centre droit, à la combinaison dont est sorti le septennat. Le centre droit a trompé la droite, ce qui n'est pas bien ; mais la droite n'a voté la loi que lorsqu'on lui eût fait bien entendre qu'il ne s'agissait que de tromper le pays, ce qui est, on en conviendra, beaucoup plus mal.

Il n'y a plus, grâce à la lettre de M. de la Rochette, à conserver là-dessus le moindre doute, et l'honorable député vient d'en faire l'aveu avec la plus inconsciente naïveté. « Les personnes les plus autorisées, dit-il, affirmaient à tous (les chevaux-légers), que la prorogation était une arme qui n'avait de valeur que contre le radicalisme ; qu'elle n'arrêterait pas un seul instant la majorité de l'Assemblée, et que le maréchal de Mac-Mahon ne serait jamais un obstacle au retour de la monarchie, dès qu'il serait possible de la proclamer, etc., etc. » Tout cela, conclut M. de la Rochette, leur a paru suffisant !

Nous ne serons donc nullement surpris si, après les explications, fort édifiantes d'ailleurs, que vient de fournir

M. de la Rochette, il se rencontre certaines personnes à qui la bonne foi légiti-miste paraisse quelque peu... carthaginoise.

Les dernières nouvelles d'Espagne font prévoir des modifications importantes dans la conduite des opérations militaires contre Don Carlos. Le cabinet de Madrid, après être tombé d'accord pour repousser toute idée de convention avec les carlistes, a résolu en même temps de réprimer toute tentative qui se produirait en faveur du prince Alphonse. En même temps, le gouvernement fait concentrer dans le nord toutes les forces dont il dispose, de façon à porter à l'insurrection un dernier coup.

Une dépêche publiée par le *Times* donne, à l'égard des dispositions militaires qui viennent d'être adoptées, des renseignements intéressants. Ainsi, d'après le journal anglais, une division de 12,000 hommes a été mise sous les ordres du général Concha, et ne va point tarder à être rejointe par une autre division d'égale force ; en outre, un corps d'armée s'organise et doit opérer incessamment du côté de Miranda.

Il semblerait, d'après ces indications, que l'intention du général en chef consistait à opérer des diversions sur plusieurs points, pendant qu'il dirigeait une attaque à fond contre les tranchées des insurgés. Un télégramme que nous avons reçu ce matin, et d'après lequel la flotte doit coopérer aux opérations, à l'embouchure du Nervion, tend aussi à nous confirmer dans cette opinion.

P. S. — Nous recevons au dernier moment une dépêche qui nous informe d'un incident assez singulier qui vient d'avoir lieu à l'embouchure du Nervion.

Il s'agit d'un navire français qui, pour se garantir d'une tempête qui l'eût inmanquablement brisé, s'est réfugié le 18 dans les eaux du Nervion. Les carlistes, dont il détruisait certains travaux de défense établis sur le fleuve, l'ont accueilli par une grêle de balles, ce qui, du reste, ne l'a pas empêché de jeter l'ancre. Quelque temps après, la crue du Nervion emportait les ponts de bateaux des carlistes et rendait ainsi impossible, en cas de défaite, tout moyen de retraite aux insurgés.

INFORMATIONS POLITIQUES

On semble s'attendre, dans le public, à ce que la discussion de la loi électorale sera abordée par l'Assemblée dès sa rentrée en session. Il faut compter d'abord avec les impôts qui restent à trouver et à voter pour équilibrer le budget de 1875 ; puis, très probablement, avec la nouvelle loi des patentes, qui ne saurait être beaucoup retardée, si l'on veut qu'elle puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1875.

Il sera d'autant plus nécessaire de régler les affaires d'urgence avant d'entreprendre la loi électorale, que celle-ci menace d'occuper des mois entiers. En dehors des amendements, dont le nombre est au moins de trente, il y a dix projets de loi ou propositions déposés depuis trois ans.

Voici la nomenclature :

Projet de loi de M. Dufaure.
Proposition de MM. Jozon et Charles Rolland, relative aux règles applicables à toutes les élections.

Proposition des mêmes auteurs relative à l'élection des députés.
Proposition de loi électorale de MM. Tallon et Fournier ; — de M. de Castellane ; — de M. de Belcastel ; — de M. Vingtaine ; — de M. Pernolet.
Proposition de M. Wallon tendant à l'obligation du vote.

Proposition de M. Aubry relative à la constatation du domicile électoral.

Or, tous ces projets et propositions devront être considérés comme autant de contre-projets lors de la discussion.

On voit que nous ne manquons pas de lois sur la planche !

Il y aura encore de beaux jours pour l'éloquence française.

Les récentes discussions sur le septennat étaient un véritable gouffre que nous avons coté sans nous en apercevoir.

Nous l'avons en dormant, lecteur, échappé belle ! La France aurait traversé sans pressentir s'en donner une crise ministérielle dans laquelle deux ministres et deux journaux ont failli sombrer.

Les deux ministres sont MM. Depeyre et de Larcy.

Le maréchal de Mac-Mahon, dit le *Times*, se plaça sur un bon terrain et s'y maintint avec cette fermeté qu'il a toujours déployée dans la défense aussi bien que dans l'attaque. Il donna clairement à entendre qu'il se refusait à ce qu'on mit en question son pouvoir septennal, et que ses ministres s'étaient mépris s'ils avaient contribué à le faire ce qu'il est, dans l'espoir qu'il tolérerait de pareilles attaques. Il paraît avoir exprimé la volonté de suspendre l'*Union*. On lui observa que la *Liberté* s'était exprimée d'une manière aussi inconvenante que l'organe de l'extrême droite. Le maréchal n'opposa aucune objection à la suspension de la *Liberté*. M. Magne n'était pas là pour parler en faveur du journal bonapartiste ; mais on dit que Desseigny le remplaça en cette circonstance.

On sait que tout cela a fini par la circulaire Depeyre.

Le gouvernement cherche à rentrer en possession des documents officiels, qui ont été soustraits pendant la Commune. Le *Sicile* demande, avec beaucoup de raison, que l'on fasse d'une pierre deux coups, que l'état demande également compte à M. Rouher et à M. de Gramont des pièces publiques, dont ils se sont bénévolement chargés lors des événements de 1870. En se retirant de Paris, M. Rouher a emporté avec lui des papiers d'état fort importants si l'on en juge par ceux qu'il a abandonnés aux Prussiens dans son château de Cercey ; c'est là en effet qu'ils ont trouvé les notes manuscrites d'un traité par lequel l'empereur demandait l'annexion de la Belgique. Quant à M. Agénor de Gramont, il a lui-même avoué, dans son livre, qu'il a conservé les principales pièces diplomatiques de son brillant ministère. Sa dernière lettre confirme le fait ; il annonce qu'il tient en réserve de fondroyantes révélations. Des dépêches de notre chancellerie sont-elles destinées à servir aux fantaisies particulières de M. de Gramont ? Est-il permis à un particulier d'en disposer à son gré, d'en publier des fragments, de les altérer comme, par exemple, la dépêche de Beust, ou, faute de mieux, de les tenir sous le boisseau ?

Il est bien temps, fait remarquer à ce propos l'*Opinion nationale*, de se rappeler le droit de la nation et le droit de l'histoire.

On lit dans la *Fanfulla* du 17 avril :

Le 22 ou le 29 de ce mois, la chancellerie apostolique doit expédier les bulles qui sanctionneront les limites des évêchés de France s'étendant encore aujourd'hui dans l'empire germanique.

On lit dans le *Moniteur de la Moselle*, du 18 avril :

On annonce que Mgr l'évêque de Nancy vient d'être appelé à Paris. Ce voyage paraît se rattacher aux derniers incidents qui ont motivé une demande de comparution de l'évêque devant la juridiction allemande.

Le général de division de Constantine a reçu de Biskra le télégramme suivant que publie l'*Indépendant* :

Succès éclatant ! Saït avec son contingent a rencontré Bou Choucha, qu'il a fait prisonnier en même temps que sa femme, sa fille et tout son entourage intime.

Dans le combat, la bande du Chéfi a eu 45 tués ; de notre côté on signale une jument tuée et cinq chevaux blessés. Tout ce qu'avait Bou Choucha a été enlevé, y compris son drapeau. 400 chameaux entre nos mains. L'affaire a eu lieu à Melez, situé au sud-ouest d'Al-Salah et à cinq journées de marche. Bou-Choucha est blessé au cou du pied.

L'exemple de Rochefort est, paraît-il, suivi par les déportés. « Les politiques » de Panurge sautent à qui mieux mieux à la mer.

Le *Figaro* annonce qu'un cote, affecté au service colonial de la Nouvelle-Calédonie, a été, il y a quelque temps, enlevé par des déportés, qui s'y sont installés et dont on n'a plus entendu parler. D'autre part, l'*Océan* de Brest, dit que plusieurs internés du dépôt de Quélern, se sont évadés.

Mgr l'archevêque de Cambrai, outre les 200,000 fr. dont il est porteur pour le Saint-Père, sera encore chargé d'apporter le projet de deux grandes universités catholiques qu'il s'agit de fonder en France aussitôt que l'Assemblée nationale aura voté la liberté de l'enseignement supérieur.

Jeudi dernier, quelques heures après la clôture de la session du conseil général des Vosges, la dépêche télégraphique suivante a été envoyée à M. Thiers par quinze membres de cette assemblée :

Les conseillers républicains soussignés fêtent l'anniversaire de leur naissance.

La France aura encore besoin de vous. Bresson, Claude, Claudot, Jules Ferry, George, Jacquet, Kleiner, Lafosse, Liétard, Marz, Méline, Perrot, de Ponlevoy, Sadoul, Tanan.

Le lendemain, dès l'ouverture du bureau télégraphique, on recevait la réponse suivante :

A Monsieur Jules Ferry, membre du conseil général des Vosges.

Je vous remercie et vous prie de remercier les membres du conseil général qui ont bien voulu se souvenir de moi le 15 avril. Je leur en suis profondément reconnaissant.

A. THIRIAS.

Il résulte de l'arrêt rendu par la cour de cassation contre le jugement dont avait été frappé M. Privé, gérant de l'*Avenir national* que l'article 20 du décret du 17 février 1852 sur la presse n'est pas applicable à l'infraction à l'arrêté du général commandant l'état de siège, commis par le gérant d'un journal qui, fait paraitre son journal sous un titre nouveau. L'interdiction d'un journal, prononcée par l'autorité militaire, en vertu de l'article 9 de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège, ne peut être assimilée à la suspension ou à la suppression prononcée par l'autorité judiciaire en vertu de l'art. 20 du décret de 1852 précité. Par suite, le gérant du journal interdit qui continue à faire paraître son journal sous un autre titre, n'est pas passible des peines édictées par ledit article 20.

Messieurs les carlistes ne sont pas tendres pour les journalistes !

Une dépêche de Santander annonce que les insurgés ayant surpris et arrêté le correspondant du *Times*, M. Marsh, se disposaient à le fusiller, mais qu'ils auraient renoncé à cette exécution sur les observations du consul français.

A la liste des évêques catholiques emprisonnés par le gouvernement allemand vient de se joindre, chaque jour, quelques nouveaux noms. C'est aujourd'hui le chanoine de la cathédrale de Guesen que les agents du nouvel empire « empoignent » et transfèrent à Bromberg, où il subira la peine d'une année d'emprisonnement à laquelle il a été condamné pour infractions aux lois de M. de Bismarck. Il ne paraît pas que ces arrestations et ces emprisonnements intimident le clergé catholique, ni que l'empire allemand puisse dans cette répression à outrance quelque force et quelque prestige.

Le *Mémorial diplomatique* confirme aujourd'hui la nouvelle de la condamnation du prince archevêque d'Olmutz par le tribunal de Ratibor et complète dans les termes suivants les

renseignements qui nous avaient été fournis par l'agence Havas :

Le prélat autrichien n'a pas comparu, et, comme il réside hors du territoire prussien, la peine ne pourra être appliquée. Aussi est-il question, à Berlin, de ne plus retarder le remaniement des circonscriptions diocésaines traversées par la frontière austro-prussienne.

La prochaine audience du tribunal ecclésiastique de Berlin aura lieu le 22 de ce mois. Le tribunal est convoqué à l'effet de prononcer son jugement dans l'affaire de l'archevêque de Cologne et de l'évêque de Trèves, dont la déposition est demandée par le gouvernement pour les mêmes raisons qui ont été invoquées contre l'archevêque de Posen.

L'Autriche épuiserait-elle le besoin d'avoir des colonies ? On avait pu supposer chez elle ce desir très-naturel après tout. Mais ce bruit est démenti.

La *Neue freie Presse* est autorisée à déclarer dénué de fondement le bruit d'ouvertures que le comte Andrassy aurait faites à la Porte pour la cession de l'île Adakak, autrement nommée New-Orsowa, qui commande les Portes de fer.

C'était hier de l'hermitage de Frohsdorff que les législatifs attendaient la « bonne nouvelle ». Ce serait aujourd'hui, s'il faut en croire l'*Union*, l'empereur de toutes les Russies qui nous l'apporterait en personne. Non pas qu'un accord préalable se soit établi entre le czar et le comte de Chambord ; — ce serait par trop terre à terre. — Mais, suivant l'organe du prétendant légitimiste, le simple « contact de l'empereur Alexandre avec l'Occident de l'Europe » suffirait, — et le fait paraîtrait, à bon droit, miraculeux, — pour modifier toutes choses au gré des royalistes de France et d'.... de Biscaye. Nous citons textuellement :

En d'autres temps, la France eût appelé sans doute et eût reçu avec de justes honneurs l'auguste voyageur.

Aujourd'hui, elle reste dans sa solitude, peu désireuse de montrer les traces de son désastre.

Mais le czar ne sentira pas moins une secrète impression de ce voisinage ; il saura et il verra de près ce qui manque à ce grand peuple pour la puissance de ses relations avec les autres Etats, et surtout avec la Russie dont les intérêts lui sont communs.

La France aussi sentira davantage le vide de sa politique en voyant se nouer près d'elle des alliances où elle serait certaine d'avoir la première part, si elle était dans son état naturel de nation fidèle à son histoire et à ses lois.

Nous voulons croire, toutefois, que ce contact de l'empereur Alexandre avec l'Occident de l'Europe ne sera pas sans conséquence pour la politique générale.

Le puissant monarque va pouvoir sentir le travail qui se fait chez nous contre la politique qui nous a fait sortir de notre grand rôle en Europe.

Certes, chaque peuple a son action libre sur lui-même ; il n'est pas moins vrai qu'entre tous les peuples, il y a une action mutuelle qui sort à l'utilité de tous.

La France isolée n'est plus la France, et ajoutons hardiment que l'Europe sans la France n'est plus l'Europe.

C'est donc l'intérêt commun que l'Europe soit rendue à ses conditions naturelles d'alliances, et nous voulons et devons croire que, à ce point de vue, le voyage du czar porte de grands fruits utiles pour le rétablissement d'un véritable équilibre européen. Un système de paix qui tient en armes toutes les nations est une véritable dégradation de la guerre, et, dans tous les cas, c'est la défiance, la haine et la ruine.

Toutes les convictions sincères nous paraissent respectables, et nous ne nous étonnons pas de voir l'*Union*, dans cette circonstance, en revenir à sa théorie des alliances « forcées ». Il est admis, dans le parti royaliste, que du

jour où le comte de Chambord serait replacé sur le trône de ses pères, la France, du même coup, remonterait au rang d'où elle est déchue, et qu'entre les alliances qui s'offriraient en foule, nous n'aurions alors qu'à choisir. Mais l'article de l'*Union* dit plus encore, et nous serions heureux d'apprendre de quelle nature pourra être cette « secrète impression » que le voisinage de la France fera certainement ressentir à l'hôte auguste de la reine d'Angleterre, quelles en seront les conséquences éventuelles, par quels actes enfin se traduira, à l'heure présente, cette « action mutuelle » qu'exercent deux peuples l'un sur l'autre, et qui « sert à l'utilité de tous ».

C'est peut-être demander à notre honorable confrère plus qu'il n'en sait lui-même sur ces délicates questions. Et nous nous reprocherions de troubler d'aussi inoffensives rêveries.

Bornons-nous à rappeler que, pour avoir contemplé, il n'y a pas longtemps — et de près —, le shah de Perse, la France n'en a pas moins continué à affirmer sa foi républicaine. Il en serait de même, croyons-nous, s'il nous était donné de sentir aujourd'hui « le voisinage du czar ».

Quelles que soient d'ailleurs les réflexions qu'inspire à l'empereur Alexandre la connaissance exacte « du travail qui se fait chez nous », nous avons confiance qu'elles ne sauraient altérer les relations des deux Etats.

Le jour où nous aurions à redouter une intervention, fût-ce simplement une intervention diplomatique, dans nos affaires intérieures, ce jour-là, nous en sommes convaincus, l'*Union* joindrait ses protestations aux nôtres.

Nous pouvons donc assister, sans crainte comme sans regrets, à ce « contact du czar avec l'Occident », qui émeut outre mesure la presse royaliste.

Voici la lettre que M. Ernest de la Rochette, député de la Loire-Inférieure, a adressée au directeur de l'*Esperance du Peuple*, de Nantes, et dont il est question plus haut :

Nantes, 18 avril 1874.

Monsieur le directeur, Dans votre correspondance de Versailles — au milieu de beaucoup d'appréciations de fantaisie — je lis ceci :

« Les chevaux-légers avaient rédigé une déclaration préalable qui expliquait le but et la signification du vote. Comment se fait-il ? » que M. de la Rochette, chargé de lire cette déclaration, ne soit pas venu à la tribune ?

Le fait est exact. Mais puisque mon nom est mêlé, malgré moi, à cet incident, permettez-moi d'en donner l'explication.

Je ne suis pas venu à la tribune parce que mes amis, eux-mêmes, m'en ont empêché. Et ils m'en ont empêché, parce que les personnes les plus autorisées nous affirmaient à tous que la prorogation était une arme qui n'avait de valeur que contre le radicalisme ; qu'elle n'arrêterait pas un seul instant la majorité de l'Assemblée et que le maréchal de Mac-Mahon ne serait jamais un obstacle au retour de la monarchie, dès qu'il serait possible de la proclamer.

Ils avaient de plus devant eux les discours de M. le duc de Broglie et de M. Ernoul, tous les deux ministres, et la noble déclaration de M. Chesnelong.

Tout cela leur a paru suffisant.

Comment se fait-il que la prorogation, qui était, à son origine, une arme contre les radicaux, soit maintenant devenue, sous le nom de *septennat incommutable*, une arme contre les royalistes ?

Je connais trop les habiles de la politique pour m'en étonner.

Je suis, bien plutôt, tenté de les remercier

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

De 21 Avril 1874.

LE ROMAN

D'UNE

PAYSANNE

PAR

VICTOR PERCEVAL

Un jour, à la suite d'une de ces lettres, qui respirent un découragement profond, l'excellente Marguerite conçut la pensée d'aller porter à M^{me} de Bussièrres la consolation qu'il lui était interdit de venir chercher elle-même.

Mais comment faire ? Il ne pouvait être question d'aller au château braver la défense du maître.

Après y avoir longuement réfléchi, Marguerite écrivit le billet suivant :

« Chère Madame,
« Lundi, à deux heures, à l'endroit dit la Garenne, où il y a une croix de pierre, derrière votre parc.
« M. FRANÇOIS ».

ce site isolé, à une simple portée de fusil du château, serait favorable à l'entrevue qu'elle prémeditait.

Malheureusement, ce fut M. de Bussièrres lui-même qui reçut cette lettre des mains du piqueur. Il la tourna et la retourna ; elle lui brûlait les doigts. Qui, diable ! pouvait écrire à sa femme ! Elle n'était en correspondance avec personne, de son aveu, du moins. Il y avait assurément un mystère là-dessous. Il ne lui paraissait pas la preuve qu'il cherchait depuis si longtemps. Eufier et vengeance ! Le bon tour à jouer à cette madame qui se prétend légitime et accorde à la malice des femmes deux mois d'élasticité pour qu'elles vous trompent plus à l'aise !

Le baron n'était pas homme à respecter, en cette circonstance, le cachet d'une lettre ; et, à vrai dire, beaucoup de maris eussent agi comme lui.

« Francœur ! se dit-il, après avoir lu, je ne connais pas ce nom-là. Quelque freluquet qu'elle aura connu chez sa tante, avant son mariage. Un rendez-vous dans la garenne, à mon nez et à ma barbe, rien que cela ! mais nous y serons trois, mon gaillard, et alors vous verrez de quel bois je me chauffe ! Ces imbéciles de médecins ! C'est égal, l'ignominie a son bon côté, et, bien que je me doutasse de la chose, cela ne laisse pas de vous porter un coup... Pourvu que ma digestion n'en souffre pas. »

M. de Bussièrres recacheta la lettre de Marguerite et la laissa parvenir à son adresse, comme si elle n'avait pas été interceptée au passage.

Le lundi suivant, à l'heure indiquée pour le rendez-vous, il était caché dans les taillis de la garenne, muni de deux pistolets ; car, malgré ses travers et quelques goûts de bas étiquette de l'inaction, de l'ennui, de l'inutilité de sa vie, c'était après tout un gentilhomme de bonne souche, bien décidé à ne pas faire bon marché de son honneur outragé.

Un peu avant deux heures, il vit arriver Christine, faible, languissante, se traînant à peine, et jetant autour d'elle des regards d'effroi, comme si elle avait eu crainte d'être vue.

— Elle cachait sous sa mante un paquet de petite dimension.

— Qu'est-ce que cela peut-être ? pensa le baron. Est-ce qu'elle me dévaliserait, par hasard, pour défrayer cet insolent monsieur de ses voyages sur mes terres ? Il ne manquerait plus que cela !

M^{me} de Bussièrres se laissa tomber plutôt qu'elle ne s'assit au pied de la croix de pierre. Toute sa personne accusait la prostration, l'incertitude ; ses yeux seuls brillaient d'espérance et ne quittaient plus le chemin par lequel devaient arriver Christian et Marguerite, car elle était bien sûre que cette dernière ne viendrait pas seule.

Le baron la contemplait de loin, à travers un épais feuillage.

— Quel air d'innocence ! se disait-il ; flexions donc à l'entrevue de ces femmes, à cette peau d'agneau immaculé qui cache des appétits de louve et des roueries de serpent ! Ma parole d'honneur ! on lui donnerait le bon Dieu sans confession !

Puis il ajouta, toujours mentalement, en regardant à sa montre.

— De mon temps, les hommes étaient plus exacts. Jamais, en pareille circonstance, je ne me serais permis de faire attendre une femme du monde. J'en suis sûr pour ce que j'ai dit : C'est quelque croquant, quelque bellâtre, qui se trouvera peut-être très-embarrassé de l'honneur que je vais lui faire d'échanger une balle avec lui... Il est capable de me faire manquer ma collation de trois heures et demie.

M. de Bussièrres se trouvait sans doute mal à l'aise, car il fit un mouvement pour changer de place. Le chien d'un de ses pistolets rencontra une branche d'arbre, et le coup partit, renvoyé d'écho en écho par toute la forêt.

Christine se leva d'un bond et poussa un cri de terreur.

Le baron la rejoignit en deux ou trois enjambées, avant qu'elle eût le temps de s'y reconnaître, et lui mettant la main sur la bouche :

— Sur votre vie, madame, dit-il à voix sourde, pas un mot ! pas un signe ! pas un geste ! je suis tout !

— Tout ! répéta machinalement M^{me} de Bussièrres, à sa mort que vive, en se laissant retomber au pied de la croix.

— Malheureuse ! continua le baron, vous ne niez plus cette fois ! Je vais vous voir étendue dans toute votre honneur, car il va venir, n'est-ce pas ? Je voulais vous surprendre, là, tenez, dans le hasard en a décidé autrement ; mais nous allons le laisser venir, et malheur à lui !

— Au nom du ciel, monsieur, dit la jeune femme

M. le procureur de la République a la parole pour l'exposé de l'affaire.

Vers la fin de 1872, les meneurs de l'Internationale, M. Boissard, s'occupèrent activement d'organiser à Lyon cette société qui avait été si fortement ébranlée par la défaite de la Commune, la loi du 23 mars 1872 et les querelles intestines qui la divisèrent.

Deux groupes principaux étaient formés, l'un à la Croix-Rousse, l'autre à la Guillotière. Le premier se réunissait habituellement chez Perroncel. Les cotisations avaient été fixées au début à 10 centimes, elles furent ensuite élevées à 25 centimes. Le groupe de la Guillotière se composait de Dubois, Dumaizon, Mosson, Roure, Audouard.

M. le procureur de la République donne quelques détails sur les antécédents de ces prévenus, dont plusieurs sont fâcheux au point de vue de la moralité.

Ces deux groupes avaient des relations par l'intermédiaire de Boriassé et d'Audouard. De quoi s'occupaient les membres de ces différents groupes? De la propagande des livres et brochures.

Pour se faire une idée de ces différents ouvrages, tous imprimés à l'étranger, il faut en lire quelques passages.

« Dieu et la propriété ne peuvent faire que des esclaves et des tyrans! »

On y trouve l'outrage déversé sur toutes les forces sociales: l'armée, l'église.

A chaque page propagande à l'assassinat de tous ceux qui possèdent.

A la demande des défenseurs, M. Boinard indique les sources auxquelles il a emprunté les citations qu'il a faites.

A Saint-Etienne, les meneurs de l'association étaient Dupin, Gillet, Chazot, Gaspard, Lachal.

Il était connu que les adhérents étaient dispensés de tous les signes d'affiliation; ils avaient trouvé le moyen de se procurer une presse qui faisait paraître de temps en temps un journal daté de Bruxelles.

Gillet entretenait la correspondance avec une telle activité que parfois l'argent ne suffisait pas aux affranchissements.

Ses principaux correspondants étaient à Roanne, Goutteville, et à Paris, le nommé Doyen. Les lettres étaient adressées à des intermédiaires pour tromper la police.

Des relations s'établirent entre les groupes de Saint-Etienne et ceux de Lyon, au mois de mai 1873. Dupin invita Boissard et ses camarades à se faire représenter à un congrès de délégués, qu'on se proposait de réunir à Saint-Etienne.

Le groupe de Saint-Etienne avait des rapports fréquents avec les chefs de l'Internationale à l'étranger, en Belgique, en Suisse, en Italie et en Espagne.

M. le procureur de la République s'occupe particulièrement de Camet, ce déserteur français qui, au commencement de 1873, quitta la Suisse, où il avait réfugié, pour l'Espagne, où le désordre commençait à régner. De Barcelone, il envoyait des circulaires anarchistes à tous les groupes, et notamment à celui de Saint-Etienne.

Dans notre numéro de demain matin, nous publierons la suite de ce compte-rendu.

SOIES ET SOIERIES.

REVUE DE LA SEMAINE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Le calme des affaires a été aussi complet cette semaine que la précédente; une telle situation en se prolongeant devait forcément réagir sur les cours. La dernière cote est arrivée avec une baisse de un à deux francs et encore ne dit-elle pas toute la vérité. Nous voyons donc en train de repasser la petite hausse des deux derniers mois.

Si le mouvement actuel devait influencer le cours des cocons et rendre les acheteurs plus prudents, au moment de la récolte on devrait s'en féliciter. S'il est nécessaire, en effet, que l'agriculteur trouve un juste bénéfice dans cette récolte autrefois si productive, il est évident aussi que des prix trop élevés sur les cocons ne pourraient pas justifier par l'état des affaires et préparerait une campagne ruineuse aux filateurs et aux mouliniers d'après éprouvés par ces deux dernières campagnes soyeuses. Nous ne cessons enfin de répéter que les soieries ne peuvent rentrer largement dans la consommation générale que par la bonne qualité vendue à bas prix.

Il semble déjà que les soieries noires commencent à lutter avec un certain avantage contre les étoffes du nord; il leur revient l'augmentation des prix ou le retour à la mauvaise étoffe coupée court à ces heureuses dispositions. Il faut du temps à un produit pour en débiter un autre, surtout lorsque celui-ci est protégé par la toute puissance de la mode.

Quoi qu'il en soit, la tendance est aujourd'hui à la faiblesse à Milan plus encore que sur notre place: ce dernier marché est d'autant plus éprouvé que la hausse antérieure avait été plus forte.

A Londres, le ralentissement des transactions n'est pas moins grand mais les cours se tiennent un peu mieux. On cote :

Tsailées Dragon n° 3... 22/2
do n° 3 1/2... 20/6
do n° 3 1/4... 17/2
do n° 5... 15/1 à 14/6
Rabings n° 3 à 4... 13/8 à 14/6
Canton Tsailées n° 4... 13/8 à 23/6
Mybassis n° 1 1/2 à 2... 21/4 à 20/6
do n° 2... 21/4 à 20/6
Oshies n° 3... 21/4 à 20/6
do n° 2... 21/4 à 20/6
do n° 1... 17/2 à 15/2

Rien de saillant à dire de nos débouchés, qui sont tous au plus grand calme. L'Angleterre qui nous a tant acheté pendant ces derniers mois paraît surchargée; à New-York les soieries sont sacrifiées dans les enchères publiques. Les nouvelles, de quelque côté que nous nous tournions, ne sont donc rien moins qu'encourageantes; la seule consolation que nous puissions nous offrir, si c'en est une, c'est que les autres fabriques étrangères ne sont pas mieux partagées que la nôtre; nous n'avons rien à leur envier. On se plaint plus vivement encore à Zurich qu'à Lyon.

Nous avons des nouvelles intéressantes sur la prochaine récolte. Elle se présente partout sous les meilleurs auspices. La température froide et pluvieuse des dernières semaines a retardé la végétation des mûriers et l'éclosion des grânes, mais la feuille n'a pas été atteinte et elle est suffisamment développée dès aujourd'hui pour suffire à tous les besoins des éducations.

Quant aux semences, elles sont partout très-abondantes, on pourrait dire surabondantes; les éducateurs sont pourvus et beaucoup d'excellents cartons du Japon restent encore entre les mains des marchands qui les cèdent à tous prix. Les grânes jaunes sont plus nombreuses que l'année dernière.

Dans le Gard, les semences de pays sont en majorité, de même que dans les Bouches-du-Rhône où la récolte recouvrera presque exclusivement des grânes venues des Basses-Alpes et du Var et sur des reproductions japonaises de Syrie. Mais, dans l'Arèche, dans le Vaucluse, dans la Drôme, dans l'Hérault l'approvisionnement des éducateurs se compose surtout de cartons du Japon.

Dans tous les départements que nous venons de citer, les éducations ont commencé ou elle sont sur le point de commencer; certaines chambres sont déjà arrivées à la première mue, notamment dans l'Hérault et dans les Bouches-du-Rhône; elles se sont faites dans d'excellentes conditions et ne donnent lieu jusqu'à présent à aucune plainte.

Nous n'avons pas encore de données certaines sur l'état de la récolte en Italie, tout ce que nous savons c'est qu'au delà comme en deçà des Alpes, l'approvisionnement de la sériciculture en semences du Japon est très-considérable.

En Espagne, il faut, comme nous l'avons dit, s'attendre à un produit médiocre: les éducations, entravées par l'état de guerre et les incursions incessantes des armées en présence, sont peu nombreuses. Les vers sont déjà parvenus à la seconde mue, dans quelques districts, ils ont atteint la troisième sans encombre. La récolte repose presque exclusivement, comme les années précédentes, sur les reproductions.

En Syrie et dans le Levant, qui ont eu en 1873 une excellente récolte, les éducations commencent également.

Nouvelles du Matin

PARIS

Correspondance particulière du Journal de Lyon.

19 avril.

La presse ministérielle s'accorde à dire que les lois constitutionnelles doivent être votées dans leur totalité avant le mois d'août; il faut, dit-elle, mettre un terme aux incertitudes, aux contestations, aux hésitations motivées par la campagne de l'extrême droite contre le septennat. Il faudrait ajouter à ces divers motifs d'inquiétude les déclarations toujours ambiguës du cabinet. Quand on voit M. Lucien Brun s'associer, avec les journaux officiels, à l'interprétation de M. Depeyre, on ne peut vraiment pas prendre beaucoup au sérieux les manifestations les plus solennelles du ministère.

Je ne crois même pas que le cabinet ait une signification d'abandon de périlleux débat des lois constitutionnelles; il sait bien qu'il n'y résistera pas. La loi électorale ne suffirait pas à le diviser, car tous les réactionnaires paraissent d'accord, à l'exception des bonapartistes, pour mutiler le suffrage universel: il est donc plus probable que la majorité de la commission des Trente, des deux principaux groupes de la droite et les ministres actuels s'entendent pour la mise à l'ordre du jour immédiat de la loi électorale.

Le projet du gouvernement est à peine connu, en effet, dans son esprit général; il sera déposé à la rentrée, et aussitôt renvoyé à la commission des Trente qui l'examinera compendieusement suivant son habitude: attendez-vous alors à voir repaître le défilé des inventeurs plus ou moins fantaisistes qui ne voudront pas laisser échapper cette nouvelle occasion d'étaler leurs élucubrations.

Cette nouvelle discussion exigera un nouveau rapport que la sous-commission des neuf préparera sans doute et qui, avec le premier, rédigé par M. Antonin Lefèvre-Pontalis, sera définitivement soumis à la commission toute entière; discussion sur les deux rapports, examen article par article du projet de loi du gouvernement; amendements; votes sur les articles; discussion sur ce rapport; amendements nouveaux; scrutin final; dépôt sur le bureau de l'Assemblée.

Je serais bien surpris si cette procédure, dont on ne nous fera pas grâce, soyez-en sûr, ne faisait pas traîner les choses pendant un mois ou un mois et demi. Or c'est pendant ce temps qu'il s'agit de discuter la loi électorale, sans compter d'ailleurs pour en venir à bout avant le mois de septembre. Ainsi l'échéance du mois d'août, que donne le Français comme dernier délai, sera fortement dépassée par la loi électorale seule. On prévoit que 20 articles au moins donneront lieu à une discussion sérieuse.

Le gouvernement tiendrait surtout à ce que la loi fût votée avant le renouvellement partiel des conseils généraux, et, dans ce but, il se proposerait même de faire retarder la session d'août par une loi: c'est le secret des notes officieuses déjà publiées à ce sujet. Comme les conseils actuels ont été élus en octobre 1871 pour six ans, avec renouvellement par moitié tous les trois ans, ce renouvellement pourrait, dans sa pensée, être retardé jusqu'en octobre 1874, ce qui permettrait de leur appliquer la nouvelle loi électorale et de faire ainsi sur les assemblées départementales une première expérience des mesures dirigées contre le suffrage universel.

Puis, avec l'attitude des légitimistes, la discussion sur la seconde Chambre pourrait parfaitement placer l'Assemblée dans ce dilemme: Henri V ou la dissolution, et en ce cas, les habiles de la droite ne voudraient affronter le scrutin que dans des conditions nouvelles, et, à leurs yeux, beaucoup plus favorables.

Je vous disais tout à l'heure qu'il fallait excepter les bonapartistes des réactionnaires hostiles au suffrage universel; toutefois, je remarque une note de la Patrie, où il est dit que le parti, dit de l'appel au peuple, accepte l'âge de vingt-cinq ans comme majorité électorale.

Et à ce propos, il faut noter que le cabinet ne compte plus sur les bonapartistes; on dit qu'il songerait à reprendre le projet de M. Victor Lefranc, qui visait, vous vous en souvenez, le vote de déchéance. On ajoute que, comme sanction de cette loi, il demanderait à l'Assemblée, non pas précisément une loi de bannissement, mais une série de dispositions soumettant le séjour en France des princes de la famille Bonaparte à certaines formalités.

Vous voyez que nous sommes loin de l'embarrasement d'hier du 24 mai; il est vrai que de papiers bruits auraient besoin de sérieuses confirmations. Il semble difficile, par exemple, que M. Magne s'associe jamais à une pareille initiative. Ce n'est pas que M. Magne soit un bonapartiste à tous crins. Il aime surtout le pouvoir et il est homme à figurer dans pas mal de combinaisons en apparence contradictoires.

On s'occupe toujours de la lettre de M. Pradid, où on voit un indice de l'attitude que pourraient bien prendre à la rentrée un certain nombre de conservateurs sans parti-pris, touchant la forme du gouvernement. M. Pradid avait fondé avant les dernières tentatives de fusion un groupe qui pouvait bien compter une cinquantaine de personnes, et dont faisaient notamment partie le général Changarnier et le comte Daru. La campagne monarchique de ce certain désordre dans les rangs de ce groupe: M. Changarnier s'y était com-

JOURNAL DE LYON

promis à fond, M. Daru quelque peu, et d'autres, plus obscurs, un peu aussi. Le groupe s'est-il reconstitué? On ne l'assure; on me dit même qu'il jouit encore d'une trentaine d'adhésions.

Son chef, M. Pradid, est un personnage fort agité; grand fabricant de constitutions, mais sans influence sérieuse; l'un de ses membres, M. Raoul Duval, avait autrefois une certaine prise sur la droite, mais on lui reproche de ce côté son attitude au moment de la prorogation et, d'autre part, on a des doutes sur ses véritables visées: on se demande s'il n'a pas conservé quelques attaches bonapartistes. Ce sont là de faibles éléments de propagande.

Du reste, un député du centre droit, très-mêlé au 24 mai, disait que peu de personnes peuvent se flatter d'avoir de l'influence dans l'Assemblée actuelle: M. de Broglie lui-même, qui a passé jusqu'ici pour le leader nécessaire de la majorité, n'a pas d'influence personnelle; il est plutôt antipathique, mais il a du flair et de l'audace. C'est par la peur des républicains qu'il a soudé et mis en œuvre les éléments disparates de la coalition. Et il pourrait bien sauver encore son portefeuille par le même procédé.

Il est vrai que l'union des conservateurs et le péril social ne semblent plus pouvoir être de mise à la rentrée. Tout le monde sent que des questions précises vont enfin se poser.

Attendant, certains membres de la commission de permanence ont l'intention d'interpeller les organes du gouvernement sur les communications et la circulaire; cette initiative viendrait naturellement de la droite. A gauche, on demanderait des explications sur le conflit entre le préfet et le conseil général des Bouches-du-Rhône.

Le préfet a annoncé, en effet, que le gouvernement approuvait sa prétention de requérir lui-même et de requérir seul la force publique pour le maintien du bon ordre dans la salle des séances. Or, la loi attribue ce droit et ce devoir au seul président du conseil. Vous savez que les délibérations du conseil général des Bouches-du-Rhône ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre à raison de ce conflit d'attributions. En l'absence de l'Assemblée, il paraît clair que la commission de permanence a seule qualité pour le trancher.

La pièce des Parisiennes, dont je ne vous ai dit qu'un mot, car elle ne méritait pas mieux, disparaît demain de l'affiche des Bouffes.

M^{me} Prelly, qui était entrée avec les Parisiennes, les suit dans leur retraite. M^{me} Prelly est une de ces femmes du monde qui, dans ces dernières années, ont quitté le salon pour la scène. Elle est la fille d'un peintre miniaturiste fort distingué, M. de Commaeyrac. Elle avait épousé un officier de la garde impériale, M. de Presles.

Je ne sais si M. de Presles est mort ou si une séparation amiable est intervenue d'un commun accord entre sa femme et lui, mais M^{me} de Presles a déjà débuté il y a quelques années à l'Opéra-comique et plus récemment aux Bouffes, dans la *Timbale d'argent*. Elle est fort jolie, mais elle ne semble pas capable de tenir au théâtre des rôles qui exigent de l'étude, du jeu et de la voix.

Vous savez, du reste comment se font ces vocations: on a des amis fort bienveillants et fort empressés qui vous disent: « Ah! madame, quel succès vous auriez sur la scène, etc., etc. » Après la série de démarches usitées, on obtient la faveur d'un début et on s'aperçoit alors que la voix qui remplissait tout un salon, s'évanouit dans une salle de spectacle, que le fleuve d'harmonie se réduit à un tout petit filet, pourvu qu'il ne s'arrête pas tout à coup au moment fatal, celui du grand air ou du duo d'amour.

Pareil accident était déjà arrivé à M^{me} Laval, au théâtre de M^{me} Floriani. Vous vous souvenez de son essai malheureux au théâtre Italien. Je vous ennuie de quelle chante dans les concerts. On l'a entendue, si je ne me trompe, dans la soirée du Cercle Français.

Affaire du Canal de Suez

Le journal la Turquie publie le texte de deux dépêches adressées par la Sublime-Porte au khédive, pour lui notifier la ferme intention du gouvernement ottoman d'appliquer sans retard le nouveau tarif pour les droits à percevoir sur les bâtiments traversant le canal de Suez.

La feuille de Constantinople reproduit en même temps la protestation de M. de Lesseps, dont voici le texte:

A Son Altesse Mehmet-Teouk, prince héritier, ministre de l'intérieur au Caire.

Caire, le 20 mars.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche de Votre Altesse en date d'hier, et j'ai étudié avec la plus grande attention les deux lettres vizirielles du 7 mars 1874 adressées à Son Altesse le khédive.

La précédente lettre vizirielle du 22 zilkadé 1291, mentionnant une transaction conclue par une commission internationale à laquelle la Compagnie du canal de Suez n'avait pas été appelée à participer, nous avait semblé renfermer un simple projet. La disposition convenue ne pouvait être intitulée transaction que si elle était le résultat d'un accord entre les parties contractantes.

Aussi m'étais-je empressé de montrer mes bonnes dispositions à entrer en négociation, et j'avais soumis à la Sublime-Porte, par le bienveillant intermédiaire de S. A. le khédive, une proposition que je jugeais assez équitable pour la présenter au conseil d'administration de la compagnie et à l'assemblée générale des actionnaires.

Les deux nouvelles lettres vizirielles se traduisent non plus par une demande de négociation, mais par une intimation formelle devant au sein d'une commission internationale, et j'avais, en conséquence, je retire ma proposition de conciliation et je maintiens dans toute leur intégralité les droits écrits des actionnaires du canal, sans aucune modification.

La compagnie financière du canal de Suez, n'ayant par elle-même d'autre force que son droit, et désirant éviter un conflit qui serait fâcheux pour tout le monde, se voit obligée de se soumettre provisoirement, mais elle constate la violation d'un contrat public juridiquement établi par l'article 17 suivant de son acte de concession ratifié par Sa Majesté Impériale le sultan:

« Art. 17 de l'acte de commission du 3 janvier 1856: »

« Pour indemniser la Compagnie des dépenses de construction, d'entretien et d'exploitation qui sont mises à sa charge par les présentes, nous l'autorisons, dès à présent, et pendant toute la durée de sa jouissance, à établir et percevoir, pour le passage dans les canaux et les ports en dépendant, des droits de navigation, de pilotage, de remorquage, de halage ou de stationnement, suivant des tarifs qu'elle pourra modifier à toute époque sous la condition expresse: »

« 1° De percevoir ces droits, sans aucune exception ni faveur, sur tous les navires, dans des conditions identiques; »

« 2° De publier les tarifs, trois mois avant la mise en vigueur, dans les capitales et les principaux ports de commerce des pays intéressés; »

« 3° De ne pas excéder, pour le droit spécial de navigation, le chiffre maximum de 10 francs par tonne de capacité des navires et par tête de passager. »

Je remets ci-joint la copie d'une protestation que j'avais déposée à Constantinople, le 13 mai de l'année dernière, à l'époque où une première tentative avait été faite pour porter atteinte aux droits de la compagnie du canal de Suez.

Cette atteinte devenant aujourd'hui un fait mis arbitrairement à exécution, malgré les observations contenues dans mon mémorandum du 22 décembre 1873 et ma proposition du 31 janvier 1874, je renouvelle personnellement mes protestations antérieures, et me permets fort pour les actionnaires qui m'ont confié leurs capitaux sous la foi d'un contrat solennel revêtu de toutes les formalités légales, je déclare rendre la Porte ottomane responsable de toutes les pertes pouvant résulter de l'application de la taxe de 10 francs par tonne suivant le calcul inexact de la commission internationale au lieu de la tonne de véritable capacité utilisable déterminée par notre contrat. »

Je dois en outre considérer comme une seconde violation du contrat de la part de la Sublime-Porte l'obligation qui nous serait imposée d'appliquer le nouveau tarif avant le délai exigé par l'acte de concession et de statuer sur la publicité des modifications de tarifs, et je fais à ce sujet une réserve spéciale pour le dommage que nous serais causés jusqu'au moment où la Compagnie aura pu légalement prendre les dispositions nécessaires afin de compenser, suivant les moyens réguliers dont elle profitera, le dommage évalué, dans l'état actuel, à environ 700,000 francs par mois.

Je vous prie, monseigneur, d'agréer l'hommage de ma respectueuse considération.

Le président-directeur de la Compagnie du canal de Suez.

navigation, le chiffre maximum de 10 francs par tonne de capacité des navires et par tête de passager. »

Je remets ci-joint la copie d'une protestation que j'avais déposée à Constantinople, le 13 mai de l'année dernière, à l'époque où une première tentative avait été faite pour porter atteinte aux droits de la compagnie du canal de Suez.

Cette atteinte devenant aujourd'hui un fait mis arbitrairement à exécution, malgré les observations contenues dans mon mémorandum du 22 décembre 1873 et ma proposition du 31 janvier 1874, je renouvelle personnellement mes protestations antérieures, et me permets fort pour les actionnaires qui m'ont confié leurs capitaux sous la foi d'un contrat solennel revêtu de toutes les formalités légales, je déclare rendre la Porte ottomane responsable de toutes les pertes pouvant résulter de l'application de la taxe de 10 francs par tonne suivant le calcul inexact de la commission internationale au lieu de la tonne de véritable capacité utilisable déterminée par notre contrat. »

Je dois en outre considérer comme une seconde violation du contrat de la part de la Sublime-Porte l'obligation qui nous serait imposée d'appliquer le nouveau tarif avant le délai exigé par l'acte de concession et de statuer sur la publicité des modifications de tarifs, et je fais à ce sujet une réserve spéciale pour le dommage que nous serais causés jusqu'au moment où la Compagnie aura pu légalement prendre les dispositions nécessaires afin de compenser, suivant les moyens réguliers dont elle profitera, le dommage évalué, dans l'état actuel, à environ 700,000 francs par mois.

Je vous prie, monseigneur, d'agréer l'hommage de ma respectueuse considération.

Le président-directeur de la Compagnie du canal de Suez.

(Signé) FERDINAND DE LESSEPS.

A. S. A. Méhémet-Teouk, prince héritier, ministre de l'intérieur au Caire.

Ismaïlia, le 21 mars 1874.

Monseigneur,

En exécution de la mesure imposée à la Compagnie de Suez par la Sublime-Porte, sous menace de l'emploi de la force, et au sujet de laquelle j'ai adressé hier à Votre Altesse ma protestation, j'ai l'honneur de l'informer que je viens d'engager, par voie télégraphique, le conseil d'administration de la Compagnie à faire les publications exigées par notre contrat pour appliquer dans le délai légal, c'est-à-dire le 1^{er} juillet prochain, le nouveau tarif du droit spécial de navigation d'après le tonnage danubien.

Le 1^{er} et le 2^e paragraphes de l'article 17 de l'acte de concession du 5 janvier 1856 contiennent les prescriptions suivantes: »

« La Compagnie pourra modifier ses tarifs à toute époque sous la condition expresse: de publier les tarifs, trois mois avant la mise en vigueur, dans les capitales et les principaux ports de commerce des pays intéressés. »

Veillez, monseigneur, agréer l'hommage de ma respectueuse considération.

Signé: FERDINAND DE LESSEPS.

Le résultat connu, à 10 heures du soir, sur le vote relatif à la révision de la constitution, donne 238,892 oui et 135,089 non.

La majorité populaire est assurée, ainsi que celle des cantons, car, dès maintenant, 12 cantons 1/2 se sont prononcés pour l'acceptation.

Plymouth, 19 avril.

Le steamer l'Amérique, abandonné en mer le 14, a été rencontré le 15 par le steamer anglais *Spray*, qui l'a ramené hier à Plymouth, ayant huit pieds d'eau dans sa machine et dans ses magasins à charbon; les autres parties du navire paraissent intactes; le gouvernail est en bon ordre. Les bagages des passagers sont répandus dans les cabines.

Des pompes sont employées à extraire l'eau.

Madrid, 19 avril.

Une dépêche de Somorostro annonce que le maréchal Serrano et l'amiral Topete ont eu une longue conférence.

La flotte est en état et coopérera aux opérations, à l'embouchure du Nervion.

Demain il y aura un conseil de généraux.

Berlin, 18 avril.

Séance du Reichstag. — A l'occasion de la deuxième lecture du budget supplémentaire de 1874, le ministre Delbrück, répondant à une question concernant la traite des coolies, Hong-Kong se livre à ce commerce, mais que le cas en question est tout différent de la juridiction anglaise et est tout à fait en dehors du pouvoir du gouvernement allemand. Le ministre ajoute que les consulats allemands ont été chargés de surveiller de la manière la plus rigoureuse le transport des coolies. L'Assemblée procède ensuite à la deuxième lecture du projet de loi concernant les bons de la Caisse de l'empire.

Le ministre des finances, Kamphausen, déclare que le rapport de la circulation des billets au stock métallique est à peu près égal dans tous les Etats allemands. Le ministre ajoute que les gouvernements confédérés veulent créer une dette d'Etat ne portant pas d'intérêts, qui soit répartie uniformément, d'après des principes uniformes, sans que l'empire soit obligé de supporter la dette en billets non couverts des différents Etats. Le ministre s'attache à réfuter l'opinion d'après laquelle le projet de loi créerait un superflu de papier-monnaie, et expose le rapport du papier-monnaie au stock d'argent.

M. de Kamphausen ajoute que, pour introduire le marc dans l'Allemagne du Sud, la Prusse peut émettre comme pièces de un marc les pièces de huit groschen dont elle possède 50 millions, et comme pièces de 1/2 marc, les pièces de 4 groschen, dont elle possède 8 millions. Le ministre déclare que l'Allemagne n'a pas besoin de jeter de grande quantité d'argent sur le marché monétaire et que l'étranger doit au moins payer pour cela un prix convenable.

L'article 1^{er} est adopté après un long débat avec un amendement portant qu'il ne sera émis que des pièces de cinq marcs, de vingt marcs et de cinquante marcs. Les autres articles sont adoptés conformément au projet du gouvernement.

Vienne, 18 avril.

Le comité de la Chambre des députés a adopté par sept voix contre six le principe de l'établissement de cadres de cavalerie pour la landwehr.

La nonce Jacobini a remis ses lettres de créances.

La Haye, 19 avril.

Une dépêche officielle d'Atchin, en date du 14 avril, annonce que Endjeng, sur la côte nord, a reconnu la souveraineté de la Hollande.

200 Atchinois ont attaqué le campement

hollandais le 11 avril; mais ils ont été vigoureusement repoussés.

Le gros des forces hollandaises sera de retour à Batavia vers la fin de ce mois.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

SOIR. — 3 HEURES.

Londres, 20 avril.

M. de Larochehoucauld est arrivé. — Times.

Santander, 18 avril.

Un navire français, pour échapper à une destruction certaine, conséquence de la tempête, est entré dans le Nervion, brisant les obstacles placés par les carlistes. Ces derniers l'ont accueilli par une vive fusillade.

Le navire a jeté son ancre dans le Nervion.

La crue du Nervion a emporté les ponts-bateaux des carlistes, coupant ainsi leur ligne de retraite en cas de défaite. — Daily-News.

Vienne, 19 avril.

Une lettre de l'empereur au pape dit qu'il doit sanctionner les lois ecclésiastiques établies par suite d'une décision du Parlement, mais l'empereur s'efforce d'adoucir cette amertume nouvelle en employant les termes les plus amicaux envers le pape.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 20 AVRIL

AU	COURS DE CLOTURE	HAUSSE	BAISSE
COMPTANT	D'HIER	D'AUJOUR.	
3 0/0	59 35	..	..
4 1/2	85 50	..	..
5 0/0 (anc.)	..	..	..
5 0/0 (nouveau)	95 29	..	..

TERME

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e DAMOUR, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 14.

VENTE
par licitation, au concours des étrangers, devant le tribunal civil de Lyon, d'une

BELLE MAISON
située à Lyon, quai Saint-Vincent, 53.

Et d'un **mobilier** situé à Lyon, avenue de Noailles, 8, indivis entre les consorts Cornu.

Adjudication au samedi seize mai mil huit cent soixante-quatorze, à midi.

Cette vente est poursuivie à la diligence de M. Antoine-Théodore Cornu fils, négociant à Lyon, avenue de Noailles, 8.

Et à lui joint M^e Ernest Damour, avoué près le tribunal civil de Lyon, ou il demeure, rue Saint-Pierre, 14, agissant en qualité de conseil judiciaire dudit M. Cornu.

Lesquels ont pour avoué constitué ledit M^e Damour.

Contre :
1^o Monsieur Guillaume-Théodore Cornu, père, négociant à Lyon, avenue de Noailles, 8.

2^o Monsieur Antoine-Etienne Cornu fils aîné, négociant à Lyon, avenue de Noailles, 8.

Madame Anna Cornu, épouse assistée et autorisée de M. Alphonse, négociant, avec lequel elle demeure à Lyon, place de l'Hôtel-de-Ville, 3, et ce dernier pour la validité.

Lesquels ont constitué pour avoué M^e Auguste Ruby, exerçant près le tribunal civil de Lyon, ou il demeure, rue Centrale, 31.

La exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-six mars mil huit cent soixante-quatorze.

Désignation des biens à vendre.
Premier lot.

Il comprend une belle maison située à Lyon, quai Saint-Vincent, 53, troisième canton de la ville de paix.

Elle couvre une superficie de deux cent cinquante-trois mètres et se compose :

1^o D'un corps de bâtiment construit en pierres, couvert en tuiles creuses, ayant caves, rez-de-chaussée et cinq étages.

Le rez-de-chaussée comprend deux magasins, et chaque étage est percé de cinq croisées garnies de leurs appuis et persiennes.

2^o Un second corps de bâtiment derrière le précédent, et relié entre eux par la cage de l'escalier.

Il est également composé de caves, rez-de-chaussée et cinq étages.

Ces deux bâtiments sont desservis par une montée d'escaliers en pierre, garnie d'une rampe en fer.

La cage d'escaliers est entièrement vitrée sur toute sa hauteur.

3^o Trois corps de l'une derrière le second corps de bâtiment, et les deux autres placés de chaque côté de la cage de l'escalier.

Le tout est confiné : au couchant par le quai Saint-Vincent, sur une façade de onze mètres dix centimètres ; au levant, par l'immeuble Gayet, et des autres côtés, par les immeubles Clerc et Hervier.

Deuxième lot.
Le second lot se compose d'un hôtel de construction toute récente, situé à Lyon, avenue de Noailles, 8, établi sur le terrain des hospices.

Il est construit en pierres et maçonnerie et se compose de trois étages.

La deux façades tournées au levant et au couchant ; chacune d'elle est percée de quatre fenêtres au premier et de cinq à chacun des deux autres étages.

Au devant de la façade, au couchant, se trouve une petite cour avec jardin clos de murs, ayant son entrée sur l'avenue de Noailles. Cette cour et son entrée sont communes avec la maison Alphonse.

L'immeuble est confiné : au nord, par l'atelier de monsieur Tranchand ; à l'est, par l'avenue de Noailles ; au midi, par la maison de Dejeu, et au couchant, par la maison Alphonse et la rue Malherbes.

L'adjudicataire de cet immeuble sera subrogé au bénéfice du bail du terrain sur lequel la construction est établie, lequel a une durée de seize ans qui ont pris cours le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-onze et finiront le vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-sept, au prix annuel de huit cent francs.

Les immeubles ci-dessus décrits seront vendus en deux lots, par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en faveur des plus hauts enchérisseurs, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, et sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

L'adjudication aura lieu au palais de justice, à Lyon, place de Roanne, le samedi seize mai mil huit cent soixante-quatorze, à midi, sur les mises à prix suivantes :

Pour le premier lot, de quatre-vingt mille francs... 80,000 f.

Pour le second lot, de vingt mille francs... 20,000 f.

Damour.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Damour, avoué poursuivant, ou à M^e Ruby, avoué colicitant. 2801

A VENDRE
Le mercredi vingt-deux avril courant, à dix heures du matin, sur la place Vendôme à Lyon, il sera procédé à la vente de chaises, cuirs, banquettes, bureaux, chaises, bascule, etc. 2806

A VENDRE
dans le canton de Morestel (Isère) : jolie habitation avec jardin et clos complanté de vignes. Le tout situé sur une grande route et pouvant parfaitement convenir à un rentier.

S'adresser à M. A. Penel, cours du Midi, 29, Lyon.

DÉPURATIF DU SANG
Le sirop **QUÉRET** de Salsepaille **QUÉRET** guérit toutes les **Maladies cutanées**, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les sécrétions, humeurs, Vices de sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes.

Lyon, pharmacie de Ph. Quéret, rue de la Préfecture, 5. 2368

COUCHER PAR EXCELLENCE
pas cher
(Transport facile)
BREVETÉ
s.g.d.g.
LYON
St-Antoine, 17
MANUFACTURE
DE LITS EN FER
6-10, quai Tilsit,
près Bellecour
(Album-Tarif franco)

SOMMIERS LAURENT

Le second lot se compose d'un hôtel de construction toute récente, situé à Lyon, avenue de Noailles, 8, établi sur le terrain des hospices.

Il est construit en pierres et maçonnerie et se compose de trois étages.

La deux façades tournées au levant et au couchant ; chacune d'elle est percée de quatre fenêtres au premier et de cinq à chacun des deux autres étages.

COUCHER PAR EXCELLENCE
pas cher
(Transport facile)
BREVETÉ
s.g.d.g.
LYON
St-Antoine, 17
MANUFACTURE
DE LITS EN FER
6-10, quai Tilsit,
près Bellecour
(Album-Tarif franco)

SOMMIERS LAURENT

Le second lot se compose d'un hôtel de construction toute récente, situé à Lyon, avenue de Noailles, 8, établi sur le terrain des hospices.

Il est construit en pierres et maçonnerie et se compose de trois étages.

La deux façades tournées au levant et au couchant ; chacune d'elle est percée de quatre fenêtres au premier et de cinq à chacun des deux autres étages.

COUCHER PAR EXCELLENCE
pas cher
(Transport facile)
BREVETÉ
s.g.d.g.
LYON
St-Antoine, 17
MANUFACTURE
DE LITS EN FER
6-10, quai Tilsit,
près Bellecour
(Album-Tarif franco)

SOMMIERS LAURENT

Le second lot se compose d'un hôtel de construction toute récente, situé à Lyon, avenue de Noailles, 8, établi sur le terrain des hospices.

Il est construit en pierres et maçonnerie et se compose de trois étages.

La deux façades tournées au levant et au couchant ; chacune d'elle est percée de quatre fenêtres au premier et de cinq à chacun des deux autres étages.

COUCHER PAR EXCELLENCE
pas cher
(Transport facile)
BREVETÉ
s.g.d.g.
LYON
St-Antoine, 17
MANUFACTURE
DE LITS EN FER
6-10, quai Tilsit,
près Bellecour
(Album-Tarif franco)

SOMMIERS LAURENT

Le second lot se compose d'un hôtel de construction toute récente, situé à Lyon, avenue de Noailles, 8, établi sur le terrain des hospices.

Il est construit en pierres et maçonnerie et se compose de trois étages.

La deux façades tournées au levant et au couchant ; chacune d'elle est percée de quatre fenêtres au premier et de cinq à chacun des deux autres étages.

COUCHER PAR EXCELLENCE
pas cher
(Transport facile)
BREVETÉ
s.g.d.g.
LYON
St-Antoine, 17
MANUFACTURE
DE LITS EN FER
6-10, quai Tilsit,
près Bellecour
(Album-Tarif franco)

SOMMIERS LAURENT

Le second lot se compose d'un hôtel de construction toute récente, situé à Lyon, avenue de Noailles, 8, établi sur le terrain des hospices.

Il est construit en pierres et maçonnerie et se compose de trois étages.

La deux façades tournées au levant et au couchant ; chacune d'elle est percée de quatre fenêtres au premier et de cinq à chacun des deux autres étages.

COUCHER PAR EXCELLENCE
pas cher
(Transport facile)
BREVETÉ
s.g.d.g.
LYON
St-Antoine, 17
MANUFACTURE
DE LITS EN FER
6-10, quai Tilsit,
près Bellecour
(Album-Tarif franco)

SOMMIERS LAURENT

Le second lot se compose d'un hôtel de construction toute récente, situé à Lyon, avenue de Noailles, 8, établi sur le terrain des hospices.

Il est construit en pierres et maçonnerie et se compose de trois étages.

La deux façades tournées au levant et au couchant ; chacune d'elle est percée de quatre fenêtres au premier et de cinq à chacun des deux autres étages.

A VENDRE
ROUTE DE SAINT-CYR (PRÈS LYON)
UNE BELLE

PROPRIÉTÉ

de la superficie approximative de 14 hectares, comprenant une grande maison d'habitation bourgeoisement meublée. Entrée en jouissance immédiate. S'adresser à M^e Louis COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, n^o 7. 2799

COMPAGNIE
DES

FONDERIES, FORGES & ACIÉRIES

DE SAINT-ÉTIENNE

Société anonyme au Capital de : VINGT MILLIONS

AVIS

A partir du 1^{er} mai prochain il sera payé à Messieurs les actionnaires de la Compagnie des Fonderies, Forges et Acieries de Saint-Etienne, vingt francs par action, formant le solde du dividende de quarante francs, dont l'Assemblée générale tenue le 25 octobre 1873 a décidé la répartition par action, pour dividende de l'exercice 1873.

Les paiements auront lieu :
A LYON, au bureau du siège social, chez MM. Aynard et Rüffer, rue de Lyon, 19 (de 10 heures à 4 heures) ;
A SAINT-ÉTIENNE, à la caisse de la Compagnie, place de l'Hôtel-de-Ville, 6.

Les dits paiements seront effectués, pour chaque action, contre la remise du coupon portant le numéro 8 et sous la retenue de l'impôt dont la loi frappe les paiements des coupons au porteur, qui est de quarante centimes par coupon. 2798

COMPAGNIE LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES

Siège social : 10, rue Lafont, Lyon.

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le jeudi 23 avril 1874, à une heure trois quarts de l'après-midi, au palais du Commerce, salle des réunions industrielles, à l'effet d'entendre le rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1873, approuver les comptes, fixer le dividende et nommer les Commissaires et les Membres du Conseil d'administration en remplacement des membres sortants, conformément aux statuts.

Tout actionnaire fait de droit partie de l'Assemblée générale. Nul ne peut être porteur de pouvoir d'Actionnaire s'il n'est Actionnaire lui-même. 2717

A LOUER A LA SAINT-JEAN
prochaine,
Rue de l'Hôtel-de-Ville

1^o UN ENTRE-SOL composé de trois pièces, agences, avec caves ;

2^o UN APPARTEMENT de six pièces fraîchement réparées, au 4^e cave et grenier.

S'adresser AU BUREAU DU JOURNAL

L'INTERMÉDIAIRE
des Chercheurs et Curieux

QUESTIONS ET RÉPONSES, COMMUNICATIONS DIVERSES À L'USAGE DE TOUS LITTÉRAIRES ET GENS DU MONDE, ARTISTES, BIBLIOPHILES, ARCHÉOLOGUES, ETC.

Rédaction. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Carle de Lach, directeur de l'Intermédiaire, boulevard Saint-Germain, 2, Paris.

Administration. Tous les mandats doivent être au nom de M. Eischbacher, rue de Seine, 33. — Le prix de l'abonnement est de 12 fr. par an pour la France, et de 15 fr. pour l'étranger. — L'Intermédiaire paraît le 10 et le 25 de chaque mois.

TARNAVASSI 6, rue Ferrandière, 6
Brochage de livres, cartonnage.

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES

ET DES MESSAGERIES NATIONALES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

DEPARTS du Lundi 20 Avril au Lundi 27 Avril 1874

Jeu 23 avril midi. Pour Naples, Alexandrie (Bombay), Port-Saïd et la Syrie.

Sam 25 " 5 h. s. Pour Alger (et Oran par chemin de fer), Pour Smyrne, Constantinople, le Danube et la mer Noire.

Dim 26 " 9 h. m. Pour Gènes, Messine, Volo, Salonique et Constantinople.

Dim 26 " 10 h. m. Pour Barcelone.

Sam 26 avril 10 h. m. Pour Londres.

Dim 26 avril 10 h. m. Pour l'Inde, Cochinchine, Chine et Japon.

Dim 26 avril 10 h. m. Pour l'Inde, Cochinchine, Chine, Japon, La Réunion et Maurice.

DEPART DE BORDEAUX
Mardi 5 Mai. Sénégal, Brésil et la Plata.
Mercredi 20 mai. Sénégal, Brésil et la Plata.

SERVICE COMBINÉ AVEC LA COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Mercredi 22 avril 5 h. s. Pour Oran et Mostaganem, par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger.

Jeu 23 " 5 h. s. Pour Alger, Bougie et Djidjelli.

Vend 24 " 5 h. s. Pour Philippeville et Bone.

Sam 25 " 5 h. s. Pour Mostaganem, Oran.

Les Messageries Nationales acceptent, en outre, les marchandises pour Messine, Catane, Tunis, Dellys, Bougie, Djidjelli et pour toute destination quelconque desservie via Marseille par vapeur ou par voilier.

Pour passage et renseignements, s'adresser aux bureaux de l'Agence, place des Terreaux, 7.

Alsace-Lorraine

Agence de publicité L. Ferret, successeur de A. Jourdain.

MULHOUSE
Ventes et achats de terrains, immeubles, fonds de commerce, etc., etc.

Insertions dans tous les Journaux.

ROB-SAVARES!
Dépuration-tonique
Perfectionnée
POUR LA RAPIDE GUÉRISON DES
Maladies contagieuses
Faiblesse des organes.
Pertes. Affections cutanées.
Vices du sang.

Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux et puissant **dépuratif** le dispensent de tout éloge et sont les plus beaux titres de ce remède à la confiance publique dont il jouit constamment.

Expéditions par correspondance
S'adr. à M. TOUSSAINT, ch. de fer de 1^{re} classe, R. PIZAY, 12, au 1^{er} étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à LYON. 2370

Revue scientifique
SOMMAIRE DU NUMÉRO 42 (18 AVRIL 1874).

La levure de bière, par M. P. Schützenberger. — Les travaux scientifiques des départements en 1873, par E. Blanchard. — Les étres des temps primaires, par A. Gaudry. — Revue astronomique allemande : Comète correspondant aux étoiles filantes d'août ; rotation de mars. — In-tituts géologiques d'Autriche et anthropologie de Grande-Bretagne et d'Irlande. — Sociétés : philomatique et biologie de Paris. — Académie des sciences de Paris. — Publications nouvelles. — Chronique scientifique.

Revue politique et littéraire
SOMMAIRE DU NUMÉRO 42 (18 AVRIL 1874).

La semaine politique. — La lutte du capital et du travail dans l'agriculture anglaise, par M. Francis de Pressensé. — L'enseignement de Sénèque, par M. Gaston Boissier. — Les manuscrits inédits de Saint-Simon et les archives du ministère des affaires étrangères, par M. Gabriel Monod. — Travaux récents sur la morale : M. Paul Janet, le docteur Clavel, par M. Th. Ribot. — Variétés. — Causerie politique. — Causerie littéraire. — Simples notes, par M. Henry Aron. — Bibliographie.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de-Médecine, Paris. Prix de l'abonnement : Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Chaque journal. Départements : 15 — 25 — 35 — 45 — 55 — 65 — 75 — 85 — 95 — 105 — 115 — 125 — 135 — 145 — 155 — 165 — 175 — 185 — 195 — 205 — 215 — 225 — 235 — 245 — 255 — 265 — 275 — 285 — 295 — 305 — 315 — 325 — 335 — 345 — 355 — 365 — 375 — 385 — 395 — 405 — 415 — 425 — 435 — 445 — 455 — 465 — 475 — 485 — 495 — 505 — 515 — 525 — 535 — 545 — 555 — 565 — 575 — 585 — 595 — 605 — 615 — 625 — 635 — 645 — 655 — 665 — 675 — 685 — 695 — 705 — 715 — 725 — 735 — 745 — 755 — 765 — 775 — 785 — 795 — 805 — 815 — 825 — 835 — 845 — 855 — 865 — 875 — 885 — 895 — 905 — 915 — 925 — 935 — 945 — 955 — 965 — 975 — 985 — 995 — 1005 — 1015 — 1025 — 1035 — 1045 — 1055 — 1065 — 1075 — 1085 — 1095 — 1105 — 1115 — 1125 — 1135 — 1145 — 1155 — 1165 — 1175 — 1185 — 1195 — 1205 — 1215 — 1225 — 1235 — 1245 — 1255 — 1265 — 1275 — 1285 — 1295 — 1305 — 1315 — 1325 — 1335 — 1345 — 1355 — 1365 — 1375 — 1385 — 1395 — 1405 — 1415 — 1425 — 1435 — 1445 — 1455 — 1465 — 1475 — 1485 — 1495 — 1505 — 1515 — 1525 — 1535 — 1545 — 1555 — 1565 — 1575 — 1585 — 1595 — 1605 — 1615 — 1625 — 1635 — 1645 — 1655 — 1665 — 1675 — 1685 — 1695 — 1705 — 1715 — 1725 — 1735 — 1745 — 1755 — 1765 — 1775 — 1785 — 1795 — 1805 — 1815 — 1825 — 1835 — 1845 — 1855 — 1865 — 1875 — 1885 — 1895 — 1905 — 1915 — 1925 — 1935 — 1945 — 1955 — 1965 — 1975 — 1985 — 1995 — 2005 — 2015 — 2025 — 2035 — 2045 — 2055 — 2065 — 2075 — 2085 — 2095 — 2105 — 2115 — 2125 — 2135 — 2145 — 2155 — 2165 — 2175 — 2185 — 2195 — 2205 — 2215 — 2225 — 2235 — 2245 — 2255 — 2265 — 2275 — 2285 — 2295 — 2305 — 2315 — 2325 — 2335 — 2345 — 2355 — 2365 — 2375 — 2385 — 2395 — 2405 — 2415 — 2425 — 2435 — 2445 — 2455 — 2465 — 2475 — 2485 — 2495 — 2505 — 2515 — 2525 — 2535 — 2545 — 2555 — 2565 — 2575 — 2585 — 2595 — 2605 — 2615 — 2625 — 2635 — 2645 — 2655 — 2665 — 2675 — 2685 — 2695 — 2705 — 2715 — 2725 — 2735 — 2745 — 2755 — 2765 — 2775 — 2785 — 2795 — 2805 — 2815 — 2825 — 2835 — 2845 — 2855 — 2865 — 2875 — 2885 — 2895 — 2905 — 2915 — 2925 — 2935 — 2945 — 2955 — 2965 — 2975 — 2985 — 2995 — 3005 — 3015 — 3025 — 3035 — 3045 — 3055 — 3065 — 3075 — 3085 — 3095 — 3105 — 3115 — 3125 — 3135 — 3145 — 3155 — 3165 — 3175 — 3185 — 3195 — 3205 — 3215 — 3225 — 3235 — 3245 — 3255 — 3265 — 3275 — 3285 — 3295 — 3305 — 3315 — 3325 — 3335 — 3345 — 3355 — 3365 — 3375 — 3385 — 3395 — 3405 — 3415 — 3425 — 3435 — 3445 — 3455 — 3465 — 3475 — 3485 — 3495 — 3505 — 3515 — 3525 — 3535 — 3545 — 3555 — 3565 — 3575 — 3585 — 3595 — 3605 — 3615 — 3625 — 3635 — 3645 — 3655 — 3665 — 3675 — 3685 — 3695 — 3705 — 3715 — 3725 — 3735 — 3745 — 3755 — 3765 — 3775 — 3785 — 3795 — 3805 — 3815 — 3825 — 3835 — 3845 — 3855 — 3865 — 3875 — 3885 — 3895 — 3905 — 3915 — 3925 — 3935 — 3945 — 3955 — 3965 — 3975 — 3985 — 3995 — 4005 — 4015 — 4025 — 4035 — 4045 — 4055 — 4065 — 4075 — 4085 — 4095 — 4105 — 4115 — 4125 — 4135 — 4145 — 4155 — 4165 — 4175 — 4185 — 4195 — 4205 — 4215 — 4225 — 4235 — 4245 — 4255 — 4265 — 4275 — 4285 — 4295 — 4305 — 4315 — 4325 — 4335 — 4345 — 4355 — 4365 — 4375 — 4385 — 4395 — 4405 — 4415 — 4425 — 4435 — 4445 — 4455 — 4465 — 4475 — 4485 — 4495 — 4505 — 4515 — 4525 — 4535 — 4545 — 4555 — 4565 — 4575 — 4585 — 4595 — 4605 — 4615 — 4625 — 4635 — 4645 — 4655 — 4665 — 4675 — 4685 — 4695 — 4705 — 4715 — 4725 — 4735 — 4745 — 4755 — 4765 — 4775 — 4785 — 4795 — 4805 — 4815 — 4825 — 4835 — 4845 — 4855 — 4865 — 4875 — 4885 — 4895 — 4905 — 4915 — 4925 — 4935 — 4945 — 4955 — 4965 — 4975 — 4985 — 4995 — 5005 — 5015 — 5025 — 5035 — 5045 — 5055 — 5065 — 5075 — 5085 — 5095 — 5105 — 5115 — 5125 — 5135 — 5145 — 5155 — 5165 — 5175 — 5185 — 5195 — 5205 — 5215 — 5225 — 5235 — 5245 — 5255 — 5265 — 5275 — 5285 — 5295 — 5305 — 5315 — 5325 — 5335 — 5345 — 5355 — 5365 — 5375 — 5385 — 5395 — 5405 — 5415 — 5425 — 5435 — 5